## AR Prefecture

005-210501615-20230315-230104\_1-BF Reçu le 22/03/2023



Département des HAUTES-ALPES Arrondissement de Briançon Canton de Briançon 1

Commune de LA SALLE LES ALPES

n°23.01.04

Rapporteur: Gilles PERLI

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

•Date de convocation : 09 mars 2023 Date d'affichage : 09 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le quinze mars à dix-huit heures trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE*, Maire,

### **Etaient Présents:**

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Gaspard BOREL, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLES, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND,

Formant la majorité des membres en exercice.

#### Excusées:

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Emeric SALLE Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Gilles PERLI Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

Sophie PAUMOND a été élue secrétaire de séance

Nombre de Membres

en exercice: 14

Nombre de Membres

présents : 10

Nombre de suffrages

exprimés: 13

Objet: Compte administratif 2022 « eau »

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gilles PERLI est élu Président de séance.

M. Emeric SALLE, Maire, se retire pour le vote du compte administratif.

## AR Prefecture

005-210501615-20230315-230104\_1-BF

Recu de 22/03/2023 doit approuver les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 « eau ».

### Section d'investissement :

Dépenses réalisées :	346 236.28 € 200 048.44 € 146 187.84 € 462 575.30 € 316 387.46 €
Dépenses restant à réaliser	193 913 €
Recettes restant à réaliser	0 €

# Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées	900 367.58 €
Recettes réalisées	489 884.77 €
Résultat de l'exercice (déficit)	410 482.81 €
Excédent antérieur reporté	705 357.31 €
Résultat cumulé (excédent)	294 874.50 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de distribution d'eau potable.

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice comptable;

Fait et délibéré en séance le 15 mars 2023

Considérant la parfaite concordance du compte administratif avec le compte de gestion du Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

ACCEPTE le compte administratif « eau » 2022.

Le Maire

**Emeric SALLE**